



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE
DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES DES
ASSURANCES ET DE
LA DOCUMENTATION

Toulouse, le 30 mars 2023

ASSOCIATION OPEN KNOWLEDGE FRANCE

Madame, Monsieur,

Par courriel en date du 7 mars 2023 adressé au Département de la Haute-Garonne, vous avez sollicité la communication du répertoire des informations publiques.

Dans l'avis n° 20225624 en date du 13 octobre 2022, la Commission d'accès aux documents administratifs a indiqué que « *le droit à communication posé par le livre III du code des relations entre le public et l'administration ne s'applique qu'à des documents existants et ne fait pas obligation aux autorités administratives de répondre aux demandes de renseignements qui leur sont adressées, ni d'élaborer un document nouveau en vue de procurer les renseignements ou l'information souhaités (CE, 30 janvier 1995, Ministre d'État, Ministre de l'éducation nationale, n° 128797 ; CE, 22 mai 1995, X, n° 152393) ».*

Le répertoire d'informations publiques n'a pas été élaboré par le Département de la Haute-Garonne.

Ainsi, le document dont vous demandez la communication n'existant pas, il ne peut pas vous être communiqué.

En revanche, le Département diffuse de nombreuses données publiques sur son site open data. Aussi, afin d'avoir accès aux données publiques détenues par le Département, je vous invite à consulter ce site à l'adresse suivante : <https://data.haute-garonne.fr/pages/accueil>.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Bertrand LOOSES

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation, le
Directeur Général des Services

Voies et délais de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la présente décision pour saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de l'enregistrement de votre demande au secrétariat de la CADA, en cas de refus renouvelé du Conseil départemental de vous communiquer les documents administratifs sollicités, vous disposez d'un délai de deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulouse par voie postale à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV BP7007 31 068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours accessible à l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours>.